

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Au titre des présentes conditions, CapBatBassin (EI) propose une prestation de service de transport de passagers ou balade en mer sous forme de location privative qui a pour objet de confier à un professionnel de la navigation, Chef de bord/Skipper, le soin de conduire le navire pour la prestation choisie par le client/locataire.

CapBatBassin (EI) contrôle, prépare et livre le navire dans un état sûr et propre au lieu d'embarquement indiqué lors de la réservation.

Le Bateau est placé sous la responsabilité du Chef de bord /Skipper. Il effectue une navigation touristique ou sportive, à l'exclusion de toute exploitation d'une ligne régulière. Le retour en fin de prestation est prévu au point de départ de l'embarquement.

Au titre des présentes conditions, CapBatBassin (EI) propose une prestation de service de transport de passager avec l'embarcation identifiée en annexe au client/locataire, qui l'accepte.

ARTICLE 1 – RESERVATION

La réservation devient ferme à réception du devis/bon ou de la réservation internet validé par le client/locataire principal identifié en cas de groupe et accompagné du montant total de la prestation réglé avant le départ.

La réservation doit indiquer obligatoirement l'effectif et les caractéristiques du groupe, le jour et l'heure de la prestation.

La validation de la réservation effectuée auprès de CapBatBassin (EI) par le client/locataire vaut acceptation des présentes conditions de ventes pour l'ensemble des passagers.

Le client/locataire et/ou l'ensemble des passagers ne peuvent prétendre à un remboursement même partiel du prix de la location en cas d'incident survenus à compter de la mise à disposition du bateau n'empêchant pas l'utilisation du navire.

ARTICLE 2 – PRIX DE LOCATION

Les prix des prestations s'entendent TTC et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la signature du devis/bon de réservation. Les tarifs sont sujets à modification y compris en cours de saison sans préavis. Il est entendu que les frais de Chef de bord /Skipper et carburant sont inclus dans le prix de la prestation.

Le prix de la prestation convenue d'un commun accord entre le Propriétaire et le client/locataire principal identifié, est fixé au choix au moyen du présent devis/Bon de réservation, sur le site www.capbatbassin.fr, sur le site Click&Boat ou sur le site de SamBoat et validé par la signature du devis/bon/contrat plateforme.

Les tarifs fixés sur les plateformes Click&Boat et SamBoat incluent la commission perçue par chacune des plateformes et ne pourront être remise en cause au regard de ceux pratiqués sur le site www.capbatbassin.fr.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION & RESTITUTION

Les Parties sont convenues des modalités de mise à disposition suivantes :

*Le client/locataire et/ou l'ensemble des passagers se rendent au lieu (port ou débarcadère de prise en charge convenu) et à l'heure indiquée sur le devis/bon/réservation internet.

*Le Prestataire s'engage à préparer le Bateau et le rendre sur le lieu et à l'heure indiquée sur le devis/bon/réservation internet. Le Chef de bord/Skipper s'engage à ce que le Bateau soit acheminé dans les délais, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Il est entendu qu'en matière de navigation maritime, les délais indiqués ne présentent pas de caractère certain.

Le jour de l'embarquement au plus tard, le client/locataire communique au Chef de bord/Skipper : la liste complète des passagers (nom, prénom, nationalité, numéro de passeport ou de carte d'identité, mail et téléphone) afin d'établir la liste des passagers (« Crew list ») obligatoire pour l'assistance et les secours en mer. Le nombre de passagers ne devra pas dépasser la limite fixée par le permis de navigation (8 passagers maximum).

A l'heure du retour de la location, le client/locataire vide le Bateau de ses occupants avec leurs effets personnels dans un état d'ordre et de propreté tel qu'il l'a trouvé.

S'ils existent, le Chef de bord /Skipper aura la charge de déclarer les avaries ou les dégâts qui auront eu lieu sur le Bateau. La réparation de ceux-ci pourra être imputée au client si ces avaries ou dégâts ont été causés par une utilisation du Bateau ou du matériel contraire aux consignes données par le Skipper.

Si le Bateau débarque les passagers dans un autre point que celui du départ pour des raisons météorologiques ou avaries, les frais inhérents au retour du client/locataire et/ou des passagers seront à leur charge.

Bien que le nettoyage final soit à la charge du prestataire, le Bateau doit être restitué dans un état correct. Ainsi, les poubelles seront vidées, les salles-de-bains nettoyées, la cuisine débarrassée et propre. En cas d'abus, un supplément nettoyage de 30 € TTC pourra être facturé au client/locataire.

La cigarette étant interdite en zone habitable du navire, une caution de réparation de 500 € sera systématiquement demandé et retenue en cas de brulure de cigarette des coussins du bateau, des sols ou de toutes structures PVC ou bois du navire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

CapBatBassin (EI) a pour mission de :

- Réaliser une présentation du Bateau et des règles de sécurités au passagers ;
- Mettre le Bateau à la disposition du client/locataire au jour, lieu et heure indiqués au Bon de réservation;
- Percevoir le prix de location ;
- Mettre à la disposition du client/locataire, un Chef de bord (Skipper).

CapBatBassin (EI) s'engage à fournir avec le Bateau les équipements de sécurité et les documents obligatoires dans la zone de navigation envisagée, et ce en accord avec la réglementation du pavillon, et notamment : acte de francisation ou document de propriété, permis d'armement, livret du radeau de survie à jour (si présent), police d'assurance accompagnée de l'attestation d'assurance à jour et sans exclusions concernant la présence à bord d'un Skipper professionnel, et pour la zone de navigation prévue.

Le bateau est équipé et armé conformément aux lois et règlements en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Il est livré en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Il est enregistré auprès des autorités compétentes en tant que navire à utilisation commerciale (NUC).

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT/LOCATAIRE

La prestation incluant la mise à disposition d'un Chef de bord/Skipper, le client/locataire et les passagers n'entraveront pas les décisions que le Skipper prendra pour la bonne sécurité des personnes embarquées, pour la sécurité du bateau et pour la bonne marche de celui-ci ainsi que les tâches qui sont prévues pour la bonne tenue des obligations légales.

Le client/locataire et l'ensemble des passagers devront se soumettre aux décisions prises par le Chef de bord/Skipper pour la navigation. Le client/locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes prévues par la réglementation pour le Bateau tel que défini lors de la réservation.

ARTICLE 6 – GARANTIES

CapBatBassin (EI) garantit au client/locataire qu'il est propriétaire du Bateau et que ce dernier a été licitement acquis. Le Propriétaire garantit également qu'il n'a consenti aucune autre location du Bateau aux dates et heures indiquées au Bon de réservation.

CapBatBassin (EI) garantit en outre:

- Que les équipements du Bateau (Moteur de propulsion ...) sont conformes aux prescriptions du Fabricant et qu'aucune Modification ou Transformation importante du Bateau n'est intervenue ;
- Que le Bateau respecte les Normes harmonisées et qu'il a passé avec succès les contrôles des Organismes nationaux d'accréditation ainsi que les évaluations de conformités nécessaires ;
- Que le Bateau n'a fait l'objet d'aucun Rappel ou Retrait par les Autorités nationales compétentes ;
- Que tous ses équipements sont conformes au Marquage CE ou SOLAS et sont opérationnels ;
- Que le Bateau est conforme aux Exigences essentielles telles qu'annexées aux présentes.

Le parfait fonctionnement du Bateau pendant l'exécution de la prestation, ne pouvant être garanti par le Propriétaire, ce dernier est soumis à une obligation de moyen et non de résultat. À ce titre, le client/locataire déclare accepter la clause limitative de responsabilité stipulée aux présentes conditions.

Pendant l'exécution de la prestation, CapBatBassin apportera au client/locataire, toute information dont il pourrait avoir besoin, lui fournissant tous les documents ou matériels appropriés. À ce titre, les parties ont une obligation d'information mutuelle et de coopération.

ARTICLE 7 – GESTION DES RISQUES

Il est entendu que la prestation de location étant assortie d'une mise à disposition d'un personnel qualifié, le Chef de bord/Skipper est gardien du bien au sens du Code civil pendant toute la durée de la prestation. À ce titre, le client/locataire et ses préposés s'engagent à respecter, sans réserves, les consignes indiquées par le Chef de bord/Skipper.

CapBatBassin fait le maximum pour assurer aux passagers toute sécurité et tout confort à bord, mais décline toute responsabilité pour tout dommage corporel, matériel et immatériel qui pourrait survenir au(x) passager(s) lors des excursions après appointage/accostage.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RÉSERVE

Il est entendu que le Propriétaire et/ou chef de bord est en droit de ne pas exécuter la prestation en l'absence du parfait paiement et encaissement du prix de location du Bateau, en cas de non-retour du devis/bon signé, en cas d'absence de la caution (si elle est demandée) ou en cas de refus de respecter les consignes édictées par le Chef de navire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

CapBatBassin (EI) est tenu de mettre à la disposition du client/locataire un Bateau conforme aux spécifications annexées aux présentes, sans défaut majeur, ni quelconque anomalie déterminante du consentement du client/locataire.

Tout incident ou accident imputable au client/locataire ou à ses préposés, ayant pour résultat d'endommager à titre quelconque le Bateau doit faire l'objet d'une information à brefs délais du Propriétaire ou chef de bord.

CapBatBassin décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par le client ou ses accompagnants durant le séjour.

Il est entendu que tous les frais de réparation ou de remise en état du bateau, consécutifs à des détériorations causées par le client, le locataire ou leurs préposés, seront intégralement à la charge de ce dernier. Ces frais lui seront facturés directement par les prestataires concernés.

En cas de responsabilité partagée entre plusieurs passagers, ceux-ci seront solidairement tenus de couvrir les conséquences des avaries et/ou pertes de matériel.

Par ailleurs, la perte de jouissance du bateau, résultant d'une avarie imputable au client ou à ses accompagnants, ne pourra en aucun cas donner lieu à un quelconque dédommagement ou remboursement.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

CapBatBassin (EI) déclare avoir souscrit une police d'assurance spéciale pour la location privative ou transport de passagers avec Chef de bord/Skipper comportant les garanties suivantes :

- pertes et avaries, vol total, vol partiel du bateau et de ses accessoires,
- responsabilité civile, défense et recours, frais de retitement, assistance aux passagers.

La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées des accidents dont elles pourraient être victimes en dehors d'accident de navigation et du non-respect des consignes de sécurité. De même, CapBatBassin dégage toute responsabilité pour les pertes concernant les biens personnels du client/locataire et de ses préposés. Toute personne transportée s'engage donc à être couverte par une assurance de responsabilité civile, elle est donc responsable de son propre accident (sauf invalidité-décès occasionné par un manquement aux règles de navigation) mais également de ses effets et objets personnels.

Le montant de la franchise d'assurance est de 300 Euros par sinistre hors cas de brulure de cigarette des coussins du bateau, des sols ou de toutes structures PVC ou bois du navire pour laquelle la franchise est de 500 Euros.

Le client/locataire est informé que l'assurance ne couvre ni les risques d'annulation de la prestation, ni le rapatriement, ni les dommages causés de façon intentionnelle. Il appartient au client/locataire et à chaque passager de vérifier les assurances auxquelles ils ont droit, ces dernières étant variables selon les banques, les cartes bancaires et les contrats souscrits.

ARTICLE 11 – CAUTION

Une caution pourra être demandé au client locataire comme un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages occasionnés par ce dernier et/ou ses préposés pendant l'exécution de la prestation et non couvertes par l'assurance.

Le montant de la caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis, sans préjudice du recours des tiers notamment le propriétaire du bateau.

La caution, si elle existe, est restituée en fin de location sauf détérioration ou perte d'éléments. En cas de détériorations du bien loué ou de pertes non couvertes par l'assurance et imputables au client/locataire ou sur lesquels un doute subsiste, la restitution de la caution peut être différée jusqu'au règlement des frais correspondants par le client/locataire.

CapBatBassin (EI) est tenu de rembourser un règlement versé à ce titre postérieurement par l'assurance.

Une caution de 500 € sera systématiquement demandé et retenue en cas en cas de brulure de cigarette des coussins du bateau, des sols ou de toutes structures PVC ou bois du navire (voir article 3).

ARTICLE 12 – CAHIER DE MISSIONS DU CHEF DE BORD/SKYPPE

CapBatBassin (EI) s'engage à fournir au client/locataire un service d'accompagnement maritime par un Chef de bord.

Le Chef de bord/Skipper est titulaire à minima du Brevet d'aptitude à la conduite des petits navire BACPN délivré par la Direction Interrégionale de la Mer - Sud-Atlantique (DIRM SA). Il est également titulaire du certificat de formation de base à la sécurité des navire CFBS, du certificat restreint de radiotéléphoniste CRR, et du Permis hauturier. Il est à jour de ses visites médicales et déclaré auprès du quartier maritime de la DDTM d'Arcachon avec un Rôle d'Armateur.

Le Chef de bord/Skipper est seul juge de la route maritime à suivre en fonction des conditions météorologiques et des caractéristiques du Bateau, et des changements à apporter éventuellement en cours de route à son plan de navigation. Il peut sous sa seule responsabilité, modifier sa route pour débarquer ou remplacer un équipier défaillant, pour avitailler ou pour tout autre motif qu'il juge nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Le Chef de bord/Skipper assure la tenue détaillée du livre de bord tout au long de la navigation, et rédige à son issue un rapport technique si nécessaire.

ARTICLE 13 – IMAGE DU BATEAU

CapBatBassin (EI) consent au client/locataire une autorisation gratuite de représentation des images du Bateau, pour une utilisation privée et/ou dans le cadre d'une communication privée sur les réseaux sociaux.

Il est entendu qu'aucune cession des droits de reproduction de l'image du Bateau n'est consentie au client/locataire et/ou passagers. Les présentes conditions étant limité à l'octroi d'un droit de reproduction de l'image du Bateau, précaire et limité dans le cadre d'activités personnelles.

Le Propriétaire garantit qu'il est titulaire des droits de reproduction sur l'image du Bateau et garantit le client/locataire contre toute action en revendication formée par un tiers.

ARTICLE 14 – ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PRESTATION

Sous réserve du respect d'un délai de prévenance supérieur à 5 jours, chaque Partie a l'obligation d'informer l'autre et de notifier par écrit (e-mail ou courrier), de tout changement des modalités de sa location (durée, jours, déplacement, annulation, modification ou autres). Une modification ou annulation ne sera alors effective qu'après retour écrit (par e-mail) de la part de CapBatBassin.

En cas de modification substantielle de ces modalités ou en cas de non-disponibilité du Bateau aux nouvelles dates, la partie lésée a la faculté d'opposer un refus des nouvelles conditions de location.

Toute annulation de la prestation de la part du client et hors cas de force majeure ou conditions particulières accordées :

-Dans un délai inférieur à 24 heures avant son début d'exécution, ne donne lieu à aucune indemnisation, ni à aucun remboursement.

-Dans un délai compris entre vingt-quatre (24) heures et quarante-huit (48) heures avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement de cinquante (50) % du montant total de la prestation.

-Dans un délai compris entre quarante-huit (48) heures et cinq (5) jours avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement de soixante-dix (70) % du montant total de la prestation.

-Dans un délai supérieur à 5 jours avant son début d'exécution, donne lieu à un remboursement intégral du montant de la prestation.

Demande d'annulation de la part du client pour une raison de météo défavorable : Dans le cas où de la pluie et/ou de forts vents (force 6) seraient annoncés par Météo France, bulletin local + minimum 1 autres canaux officiels d'informations de prévisions météo à J-2 jours de la prestation, l'annulation souhaitée par le client donnera lieu au remboursement total des sommes engagées dans le cadre de la réservation préalable à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Seuls les frais de dossier d'un montant forfaitaire de 30€ seront retenus.

Modification ou annulation du fait de CapBatBassin (EI) :

Pour des raisons de sécurité, CapBatBassin se réserve le droit de modifier toute prestation (changement de lieux de départ/retour, d'itinéraire, aménagement du programme...) en cas d'événements de force majeure tels que météo défavorable, incidents techniques... etc.

CapBatBassin se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure l'y contraignent tels que et sans que la liste soit exhaustive : tempête, BMS, impossibilité d'accès due au vent, à la houle, ... et ce, à l'appréciation du Capitaine. Le client pourra obtenir restitution totale des sommes engagées, ou une validité d'un an pour réaliser sa prestation, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 16 – RECONDUCTION TACITE

La durée de la prestation est calculée en journées, demi-journée ou soirée. À l'expiration de ladite durée, si le Bateau ainsi que son chef de bord/Skipper sont toujours à la disposition du client/locataire, la prestation est reconduite tacitement aux conditions tarifaires de la demi-journée en supplément.

ARTICLE 17 - RESILIATION

La réservation et/ou la prestation est résiliée de plein droit en cas de cessation de paiement, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective à l'égard du Propriétaire, cession de son affaire, décès, immobilisation administrative ou saisie du Bateau.

Elle est également résiliée de plein droit en cas de vol du Bateau, incident technique majeur affectant son fonctionnement, problème de santé affectant le Chef de bord, inexécution de l'une des obligations substantielles souscrites par l'une ou l'autre des Parties au titre des présentes après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans les quinze jours suivant son expédition et cela sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Quand CapBatBassin (EI) ne peut satisfaire la location à la date prévue du départ, les sommes versées sont intégralement restituées sans que le client/locataire ne puisse prétendre à des dommages ou intérêts.

ARTICLE 18 – LITIGES / RÉCLAMATIONS

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations prévues par les présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable pour examiner les moyens d'y remédier.

Toute(s) observation(s) et/ou réclamation(s) relative à une location, doit être adressée(s) par pli recommandé avec AR à CapBatBassin (EI) dans un délai de huit jours après ladite prestation.

En cas de litige relatif à l'exécution de la prestation au regard de ses conditions de vente, attribution exclusive de juridiction est faite aux Tribunaux de Bordeaux (33) en France qui appliqueront la loi française.

ANNEXES

BON DE RÉSERVATION	
Cap'Bat'Bassin (EI)	
Nom du Bateau	JJDREAM
Modèle	MERRY FISHER 795
Prix Public TTC journée	650 euros TTC (Carburant inclus)
Prix Public TTC demi-journée/Soirée (Rayer les mentions inutiles)	450 euros TTC (Carburant inclus)
Prix Caution TTC	*(Pas de caution sauf frais éventuels)
Mise à disposition d'un Chef de Bord / journée (Forfait Skipper)	Inclus au tarif de la prestation
Prestations optionnelles en euros TTC (Si elles existent)	
Frais éventuels	*(500 € systématiquement demandé et retenue en cas de brulure de cigarette des coussins du bateau, des sols ou de toutes structures PVC ou bois du navire.)
Date et Port de départ	
Date et Port d'arrivée	
Durée totale de location	
Nombre de passagers	*(Remplir obligatoirement la liste des passagers)
(1) Joindre la pièce d'identité du Locataire. (La réservation devient ferme à réception du bon de réservation ou du contrat de location dûment signé par le client et accompagné du montant total de la prestation, Article.1 des CGV)	J'ai lu et accepté sans réserves les Conditions Générales de vente (1) Date : Signature du Locataire :

CapBatBassin
CGV

[illegible]

REGLEMENT À BORD

Le Locataire doit faire le point avec CapBatBassin (EI) pour adapter ses besoins au programme prévu.

Un Bateau étant un espace réduit soumis à un environnement naturel parfois rugueux quand le vent ou la mer se lève, le Skipper est intransigeant avec les règles de sécurité (gilet de sauvetage pour les enfants qui ne savent pas nager, règles déplacement sur le pont pendant la navigation, rangement du bateau et fermetures des hublots (par exemple). Pendant la navigation le bateau devra rester en bon ordre de rangement afin que le Skipper puisse circuler librement et intervenir à tout moment en cas de problèmes.

Veillez à respecter les ordres et les consignes du Skipper pendant la navigation et pendant les manœuvres. Un briefing des consignes de sécurité vous sera fait avant le départ.

Pour le bien de tous, respectez les règles normales de bienséance, de respect mutuel à bord et de respect avec les autres bateaux (au port ou dans un mouillage sauvage). Les sanitaires et communs (cuisine, salles de bains) devront être toujours laissés propres et rangés.

Le Skipper n'est pas chargé du nettoyage de vos déchets. Votre skipper veillera à préserver la sécurité et le maintien du bateau en état de fonctionner tout en faisant de cet espace un lieu de vacances, de détente et d'explorations.

En présence d'enfants, faites preuves de pédagogie en les sensibilisant aux contraintes de cet univers pour qu'ils profitent à plein de cette journée originale.

Les consommables : eau et électricité doivent être économisés. Votre skipper veillera à préserver le mieux possible les capacités en eau et capacité électrique (car elles sont limitées sur un bateau).

Surtout pour les recharges des Smartphones, tablettes, jeux, appareil photos...qui peuvent décharger très fortement les batteries : des règles s'imposent. Les mettre en charge quand le moteur est en marche ou au port quand le bateau est branché à l'électricité du quai. Sur notre navire, des panneaux solaires permettent d'alléger cette contrainte mais une vigilance est toujours de mise.

Prévoyez de changer certaines habitudes afin de garder constamment une autonomie la plus grande possible, d'éviter d'être en rupture à des moments inappropriés et ainsi d'être contraint de vous dérouter et de ravitailler dans des ports peut-être moins intéressants.

Le Skipper prendra en compte vos envies (choix et type d'escale, rythme de la croisière...) afin d'adapter le programme avec votre expérience, la météo et la zone de navigation. Le jour de l'embarquement, après un rapide tour de table et des prévisions météorologiques fraîches, il sera possible de définir plus précisément votre programme et escales.

Le rôle du skipper étant de veiller à la sécurité des passagers et de maintenir le bateau en bon état. Le skipper veillera à ce que l'itinéraire soit adapté aux conditions physiques de l'équipage et à l'intégrité du bateau ; il pourra, si les conditions l'y obligent à modifier à tout moment le programme mais devra argumenter ses choix et prévenir les passagers.

Le retour sera anticipé pour que le débarquement se fasse à temps.

La consommation d'alcool est autorisée à bord. La consommation de cigarettes est autorisée en dehors des espaces habitables. Une attention particulière sera portée aux cendres de cigarettes dans le cadre de la prévention des incendies ainsi qu'au fait qu'elles ne tombent pas à même le sol ou sur les coussins. Une caution sera systématiquement retenue en cas de brûlure des structures PVC ou bois du bateau et des coussins.

La consommation d'alcool devra être raisonnée afin qu'aucun comportement n'entraîne une détérioration du climat social à bord ou n'entrave la bonne conduite du navire. Dans de tel circonstance, le skipper, du fait de ses prérogatives de capitaine se verra dans l'obligation de débarquer le ou les passagers concernés et de prévenir les autorités si nécessaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ & ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

CapBatBassin (EI) tient un registre de vérification spéciale du Bateau et le tient à disposition du Locataire. Un état des lieux technique du Bateau et du matériel est réalisé au moins une fois par an.

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants. Il veille à ce que la navigation effectuée corresponde à la catégorie de conception de son navire (A-B-C ou D).

- Équipement individuel de flottabilité
- Dispositif lumineux
- Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)
- Dispositif d'assèchement manuel et automatique
- Dispositif de remorquage
- Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)
- Annuaire des marées
- Pavillon national (hors eaux territoriales)
- Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne
- 3 feux rouges à main
- Compas magnétique (ou GPS en côtier)
- Cartes marines officielles
- Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- Description du système de balisage
- Matériel pour faire le point
- Livre des feux tenu à jour
- Journal de bord
- Dispositif de réception des bulletins météorologiques
- Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16 et une couverture de survie isothermique
- Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit
- VHF fixe (Depuis le 01/01/2017)
-

Le matériel prescrit par la réglementation constitue souvent le minimum requis. Dans tous les cas, le matériel complémentaire suivant est embarqué :

- Un couteau et un minimum d'outils appropriés
- Une paire de gants pour éviter de vous brûler si le déclenchement de feux à main était nécessaire
- Une montre
- Une gaffe

Toutes les personnes à bord doivent connaître le fonctionnement et le lieu de stockage des équipements de sécurité. Extincteur, gilets de sauvetage, Bouée de sauvetage, armement de sécurité, trousse de secours.

